

1720

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1720**

**Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369) afin de modifier des normes de la zone R1-21 concernant les habitations bifamiliales et trifamiliales**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de zonage (Règl. n° 1369) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin d'apporter une modification à la grille des usages et normes de la zone R1-21 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 13 avril 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** Le Règlement n° 1369 intitulé « Règlement de zonage » est à nouveau modifié par le remplacement, à la grille des usages et normes de la zone R1-21 :

1° à la colonne de l'usage « Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2) isolée » :

- a) à la ligne « Marges latérales totales (m) min. », du nombre « 5 » par « 3 » ;
- b) à la ligne « Hauteur (étage) min. », du nombre « 2 » par « 1 » ;

2° à la colonne de l'usage « Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2) jumelée », à la ligne « Hauteur (étage) min. » du nombre « 2 » par « 1 » ;

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, o.m.a., greffier

Adopté à une séance du conseil,  
tenue le 13 avril 2023